

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis Saint Nom, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances

Étaient présents :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Claire JALLON, Pascal HILBERT, Adjoints au Maire,

Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sandra BRÉVAL, Alexandre CAPRON, Sophie CÉBÉLIEU, Laurent GUYOT, Jérémie HERVÉ, Yves MAGNÉ, Virginie MALHOMME, Vanessa REICHEN, Alexandra REZKALLAH, Lilian RICHIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés : /

Étaient absents : Jean-Marc DUTECH

Secrétaire de séance : Sophie CÉBÉLIEU

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2026

Mise en place des commissions municipales et désignation des membres

Désignation des délégués au Comité syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Désignation des représentants pour participer aux commissions thématiques du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Sources de l'Yvette (SIASY)

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la commission de suivi des sites pour les dépôts pétroliers de Coignièrès

Désignation du délégué élu auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Désignation du correspondant défense

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Désignation des délégués aux différents syndicats dont la CCHVC est membre (SICTOM de Rambouillet et SIAHVV)

Désignation d'un correspondant incendie et secours et d'un référent communal bois et forêt

Commission communale des impôts directs (CCID) – proposition d'une liste de commissaires en vue de la nomination des membres

Signature avec le SIRYAE et la SAUR des conventions pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau sur le territoire de la commune

Approbation de l'opération installation d'un vidéoprojecteur interactif à l'école élémentaire pour la demande de subvention Etat programmation 2026

Approbation de l'opération installation d'une pompe à chaleur à la mairie (en remplacement de la chaudière fioul) pour la demande de subvention Etat programmation 2026

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sophie CÉBÉLIEU est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026.

2026-20- MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal,

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil municipal peut former des commissions municipales,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les commissions suivantes :

Commission finances

Commission scolaire, périscolaire, vie associative, locations de salles

Commission urbanisme, assainissement, environnement

Commission vie culturelle citoyenne et solidaire

Commission travaux

Commission communication

DESIGNE, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, les membres des commissions :

Commission finances :

Raymond DAVID

Stéphane JOST

Sabine BOURGEOIS

Sophie CÉBÉLIEU

Yves MAGNÉ

Commission scolaire, périscolaire, vie associative, locations de salles

Stéphanie LAHILAIRE

Vanessa REICHEN

Alexandra REZKALLAH

Sandra BRÉVAL

Claire JALLON

Jérémy HERVÉ

Commission urbanisme, assainissement, environnement

Stéphane JOST

Alexandre CAPRON

Yves MAGNÉ

Pascal HILBERT

Virginie MALHOMME

Sabine BOURGEOIS

Sophie CÉBÉLIEU

Jean-Marc DUTECH

Commission vie culturelle citoyenne et solidaire

Claire JALLON
Vanessa REICHEN
Jérémy HERVÉ
Stéphanie LAHILAIRE
Lilian RICHIER
Alexandra REZKALLAH
Sandra BRÉVAL

Commission travaux

Pascal HILBERT
Sabine BOURGEOIS
Laurent GUYOT
Valérie ALLEAUME
Stéphane JOST
Alexandre CAPRON
Lilian RICHIER
Yves MAGNÉ

Commission communication

Jérémy HERVÉ
Vanessa REICHEN
Alexandra REZKALLAH
Stéphanie LAHILAIRE
Claire JALLON

2026-21- DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Le Conseil municipal,

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse qui prévoit que chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un suppléant pour la représenter au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de la commune d'élire en son sein ses délégués au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE pour représenter la commune au Comité Syndical du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

Délégué titulaire :
Anne GRIGNON

Délégué suppléant :
Lilian RICHIER

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR PARTICIPER AUX COMMISSIONS
THEMATIQUES DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE
CHEVREUSE**

Point reporté à la prochaine séance.

Actuellement en cours de réorganisation, la liste des nouvelles commissions sera finalisée prochainement et le PNR devrait être en mesure de nous la transmettre d'ici la fin du mois d'avril afin de procéder à la désignation des membres du conseil municipal.

2026-22- DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRYAE

Le Conseil municipal,

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE),

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SIRYAE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

DESIGNE comme délégués de la commune auprès du SIRYAE :

Délégué titulaire :

Alexandre CAPRON

Délégué suppléant :

Sophie CÉBÉLIEU

2026-23- DESIGNATION DES DELEGUES AU SIASY

Le Conseil municipal,

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Sources de l'Yvette (SIASY),

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants de la commune auprès du SIASY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

DESIGNE comme délégués de la commune au comité syndical du SIASY :

Délégués titulaires :

- Stéphane JOST
- Pascal HILBERT
- Virginie MALHOMME
- Sabine BOURGEOIS

Délégués suppléants :

- Stéphanie LAHILAIRE
- Valérie ALLEAUME
- Laurent GUYOT
- Raymond DAVID

2026-24-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES DEPOTS PETROLIERS DE COIGNIERES

Madame le Maire rappelle que la commission de suivi de site est composée de cinq collèges : Etat, collectivités locales, riverains et associations pour la protection de l'environnement, exploitants, salariés. Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du collège des collectivités territoriales de la commission de suivi de site relative pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites,

Vu le renouvellement du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE :

Représentant titulaire au sein de la commission de suivi de site :
Vanessa REICHEN

Représentant suppléant au sein de la commission de suivi de site :
Alexandra REZKALLAH

2026-25- DESIGNATION DU DELEGUE ELU AUPRES DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Madame le Maire précise qu'il convient de procéder à la désignation du délégué local des élus au CNAS.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune auprès du CNAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Stéphanie LAHILAIRE, adjointe au Maire, déléguée élue auprès du CNAS.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal dont la fonction sera de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et les communes. Ce correspondant est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Il sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

La désignation du correspondant défense ne donne pas lieu à délibération. Les modalités de désignation de ce correspondant défense n'étant précisées par aucune disposition législative ou réglementaire, il revient au maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L. 2122-18 du code général de collectivités territoriales (CGCT), de procéder, le cas échéant, à une telle désignation, sur laquelle il lui reste loisible de recueillir l'avis du conseil municipal (Conseil d'État, 30 mars 2023, n° 468012).

Le Conseil municipal propose de désigner Alexandra REZKALLAH.

2026-26- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent étant précisé que le conseil municipal a, à l'unanimité, décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Une seule liste a été déposée :

- La liste A composée de :

Stéphane JOST, Sabine BOURGEOIS et Valérie ALLEAUME, membres titulaires
Stéphanie LAHILAIRE, Laurent GUYOT et Claire JALLON, membres suppléants

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 18 Abstention : 0 Nombre de suffrages exprimés : 18

Liste A obtient 18 voix

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie, avec Mme le Maire, Présidente, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Membres titulaires :

- Stéphane JOST
- Sabine BOURGEOIS
- Valérie ALLEAUME

Membres suppléants

- Stéphanie LAHILAIRE
- Laurent GUYOT
- Claire JALLON

DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS DONT LA CCHVC EST MEMBRE (SICTOM DE RAMBOUILLET ET SIAHVY)

Anne GRIGNON sollicite les membres désireux de représenter la commune au SICTOM de Rambouillet (compétence traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés) et au SIAHVY (compétence GEMAPI). Les propositions seront ensuite validées en Conseil Communautaire.

SICTOM

Délégué titulaire :
Valérie ALLEAUME

Délégué suppléant
Stéphanie LAHILAIRE

SIAHVY

Délégués titulaires :
Sabine BOURGEOIS
Alexandre CAPRON

Délégués suppléants :
Stéphane JOST
Stéphanie LAHILAIRE

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Il convient de désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du Conseil municipal. Il sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

La désignation du correspondant défense ne donne pas lieu à délibération, il revient au maire de procéder à une telle désignation, sur laquelle il lui reste loisible de recueillir l'avis du conseil municipal.

Le Conseil municipal propose de désigner Virginie MALHOMME.

2026-27- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle chaque année de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DRESSE la liste suivante :

Membres titulaires :

Madame VIGIÉ Muriel
Monsieur JOST Stéphane
Monsieur ALISSE Bernard
Monsieur COLOMBET Francis
Madame ALLEAUME Valérie
Monsieur FRANÇOIS GRIFFON Paul

Membres suppléants :

Monsieur DAVID Raymond
Madame CÉBÉLIEU Sophie
Monsieur HILBERT Pascal
Madame BONGERT Laure
Madame BOURGEOIS Sabine
Monsieur GUYOT Laurent

2026-28- SIGNATURE AVEC LE SIRYAE ET LA SAUR DES CONVENTIONS POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame le Maire précise que les délégués du SIRYAE ont souhaité le déploiement de la télérelève sur l'ensemble du périmètre syndical dans le but de diminuer les prélèvements d'eau, d'améliorer la détection et la réparation des fuites mais aussi pour améliorer la qualité du service aux usagers. Les abonnés pourront ainsi disposer d'une relève quotidienne de leur compteur ce qui leur permettra de mieux gérer leur consommation et par conséquent faire des économies sur le budget du foyer.

Dans le cadre du contrat de concession avec le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'adduction de l'eau, qui prévoit l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau de la délégation du service public de distribution et de production d'eau potable, SAUR sollicite l'autorisation de l'hébergeur pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau. Deux sites sont concernés par l'implantation des concentrateurs : l'Eglise et le centre polyvalent d'Yvette.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions à intervenir entre la commune, la SAUR et le SIRYAE pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau sur le site de l'Eglise et sur le site du centre polyvalent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conventions à intervenir entre la commune, la SAUR et le SIRYAE pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau sur le site de l'Eglise et sur le site du centre polyvalent,

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions.

2026-29- APPROBATION DE L'OPERATION INSTALLATION D'UN VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF A L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION ETAT PROGRAMMATION 2026

Madame le Maire rappelle que la commune souhaite installer un vidéoprojecteur interactif à l'école élémentaire. Le coût de cette opération est estimé à 3 067,89 euros HT soit 3 681,47 euros TTC et comprend notamment le vidéoprojecteur, le support mural, l'ordinateur, la surface de projection et le matériel sonore.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'installation d'un vidéoprojecteur interactif à l'école élémentaire estimé à 3 067,89 euros HT soit 3 681,47 euros TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet de l'opération installation d'un vidéoprojecteur interactif à l'école élémentaire estimée à 3 067,89 euros HT soit 3 681,47 euros TTC,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- 920,37 euros de subvention au titre de la DETR (30 % du HT),
- Autofinancement de la commune de la part non subventionnée, soit 2 761,10 euros dont 613,58 euros de TVA,

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2026, article 2183 section d'investissement,

RAPPELLE que Madame le Maire a par délibération du Conseil Municipal n°2026-17 du 20 mars 2026 reçu délégation, en application de l'article L.2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions. Cette délégation est consentie pour toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quel qu'en soit l'objet ou le montant.

2026-30- APPROBATION DE L'OPERATION INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR A LA MAIRIE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION ETAT PROGRAMMATION 2026

Madame le Maire rappelle que la commune souhaite installer une pompe à chaleur à la mairie en remplacement de la chaudière fioul. Le coût de cette opération est estimé à 56 214,60 euros HT soit 59 306,40 euros TTC.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'opération installation d'une pompe à chaleur à la mairie en remplacement de la chaudière fioul estimée à 56 214,60 euros HT soit 59 306,40 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet de l'opération installation d'une pompe à chaleur à la mairie en remplacement de la chaudière fioul estimée à 56 214,60 euros HT soit 59 306,40 euros TTC,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- 16 864,38 euros de subvention au titre de la DETR (30 % du HT),
- Autofinancement de la commune de la part non subventionnée, soit 42 442,02 euros dont 3 091,80 euros de TVA,

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2026, article 2135 section d'investissement,

RAPPELLE que Madame le Maire a par délibération du Conseil Municipal n°2026-17 du 20 mars 2026 reçu délégation, en application de l'article L.2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions. Cette délégation est consentie pour toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quel qu'en soit l'objet ou le montant.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

/

QUESTIONS DIVERSES

Valérie ALLEAUME est désignée référent forêt-bois.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 20 mai 2026 à 20h30.

Madame le Maire précise que les diverses commissions se réuniront avant le prochain Conseil.

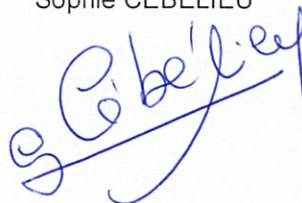
Elle fait un point sur le projet du pavillon de convivialité. Le permis de construire a été déposé et est actuellement en cours d'instruction. Les études du maître d'œuvre se poursuivent en parallèle pour un commencement des travaux envisagé d'ici la fin d'été ou le début de l'automne. Des groupes de travail pourront être constitués pour le CCTP travaux et il conviendra également de réfléchir au futur cahier des charges d'exploitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le maire
Anne GRIGNON

A stylized, abstract signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire de séance
Sophie CÉBÉLIEU

A stylized, abstract signature in blue ink, featuring a large, prominent 'S' and 'C' followed by a long, sweeping horizontal stroke.